

Décision

Générale

colonial

Décision n° 874 désignant le représentant du territoire pour le pèlerinage 1050 à La Mecque.

n° 874

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier, des colonies

Vu le procès-verbal de la séance du 25 mai 1949 de la Commission interministérielle du pèlerinage,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le nommé Hoiuned Ibrahim Iiassan, Sultan, Dankali, tribu Adaël, est délégué pour 1950 au pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam, comme représentant officiel de la Côte française des Somalis. Art. 2.— Les frais de mission et de voyage sont à la charge du budget local. Art. 3.— Le nommé Houmed Ibrahim Hassan percevra, à titre de frais de mission et de voyage, une somme de cent mille francs (100.000 francs). Art. 4.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N SADOUL.